

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

DÉCÈS

Convois funèbres du vendredi 25 mars

AUBIGNAN/CARPENTRAS
Henri Brun. Cérémonie religieuse à 10 heures à l'église de Aubignan, suivie de l'inhumation au cimetière de Carpentras.

Roseline Gueyette. Les obsèques auront lieu à 15 heures à la chambre funéraire de L'Isle-sur-la-Sorgue.

BEAUMONT-DU-VENTOUX
Michèle Antonini. Obsèques religieuses à 15 h 30 à l'église de Beaumont-du-Ventoux, suivies de l'inhumation au cimetière Sainte-Marguerite.

MONTEUX
Daniel Gabillaud dit "Dany". Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Nazareth, suivies de la cérémonie civile à 13 h 30 au crématorium d'Orange, suivie de la crémation.

CARPENTRAS
William Loubet. Les obsèques auront lieu à 14 h 30 au cimetière de Carpentras.

MORIÈRES-LÈS-AVIGNON
Joachim Nubel. Obsèques religieuses à 15 heures au crématorium d'Avignon, suivies de la crémation.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

SANTÉ

En cas de travaux chez soi, prudence avec l'amiante

Où peut-il y avoir de l'amiante chez soi ?

L'amiante peut se retrouver assez fréquemment dans un bâtiment construit avant juillet 1997. Divers matériaux peuvent en contenir : toiture en fibrociment (plaques et ardoises), plâtres, canalisations, faux plafonds, colles de carrelage, enduits, peintures, dalles vinyles...

Comment savoir s'il y a de l'amiante chez soi ?

Dans les maisons individuelles : depuis le 1^{er} septembre 2002, un repérage amiante doit être réalisé et transmis à l'acheteur en cas de vente.

Dans les immeubles et logements collectifs, un repérage amiante doit être réalisé dans les parties communes (DTA) et dans les appartements (DAPP). Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants.

Dans tous les cas, ces repérages sont insuffisants en cas de travaux : un repérage complémentaire doit être réalisé par un opérateur certifié avec mention pour repérer les matériaux non accessibles concernés par les travaux (colle sous carrelage, plâtre sous tapisserie...)

ge, plâtre sous tapisserie...)

Quels sont les risques ?

La fibre d'amiante, très fine, se désagrège et reste en suspension dans l'atmosphère. Lorsqu'elle pénètre dans les poumons, elle peut provoquer des cancers. Effectuer des travaux sur des matériaux amiantés libère des fibres dans l'air et génère donc un risque pour les personnes se trouvant à proximité. Les fibres d'amiante se déposent ensuite sur les sols, les meubles, les vêtements et le risque persiste longtemps. C'est pourquoi il est préférable de faire réaliser les travaux par des professionnels avertis.

Quels types de travaux ?

Toutes les interventions en présence d'éléments amiantés sont concernées : réparation, entretien, recouvrement, perçage, découpage, démontage, ponçage... Exemples :
➤ changement d'un carrelage dont la colle contient de l'amiante ;
➤ pose d'une prise électrique sur un mur recouvert de peinture amiantée ;
➤ maintenance d'une chau-

dière contenant un joint ou une tresse amiantée ;
➤ démolition ou dépose de fibrociment en toiture.

Qui faire intervenir pour réaliser ce type de travaux ?

Tous les professionnels du bâtiment (désamianteurs, plombiers, électriciens, maçons...) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité d'amiante. Ils doivent être en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention avec du matériel spécifique pour se protéger pendant et après les travaux. À noter qu'en cas de travaux de retrait (dont l'objectif est d'éliminer l'amiante et non de réaliser des réparations), il faudra faire appel à une entreprise certifiée.

Que faire des déchets ?

Réglementairement, chacun est responsable des déchets amiantés de son logement. L'entreprise qui a réalisé les travaux devra les éliminer dans une filière adaptée et transmettre un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).



Le public n'imagine pas toute l'installation modulaire nécessaire à une opération de désamiantage. Archives photo Le DL/Audrey LUNGO

ADMINISTRATION

Comment déclarer la naissance de son enfant ?

Principe

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

Délai

La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Si le dernier

jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

Démarches

La naissance est déclarée le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du

lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu.

SORGUES

La fédération vaucloisienne des ACVG se projette dans l'avenir



Les participants à la réunion de la Fédération vaucloisienne des ACVG autour de leur président Gérard Martin (4^e assis en partant de la droite).

La Fédération Vaucloisienne des anciens combattants et victimes de guerre (ACVG) s'est réunie vendredi 18 mars à la Bastide du Raveau sous la présidence de Gérard Martin, président départemental des ACVG.

Les présidents et le bureau exécutif étaient au grand complet avec 28 participants.

Après un moment de recueillement, l'ordre du jour étant dense, celui-ci a été exploité dans une ambiance

studieuse et conviviale. Le congrès départemental aura lieu à Cavaillon le samedi 10 septembre prochain. Il se tiendra selon les principes du fondateur René Cassin (1916), prix Nobel de la Paix, en présence de toutes

les autorités départementales. Près de 400 participants y sont attendus. Un déjeuner républicain a clôturé ce moment de travail consensuel traçant la cohésion et invitant à réfléchir à l'avenir.

Martine FOULCHER



Naissance, baptême, communion, mariage ou cousinade : vous souhaitez l'annoncer dans

le dauphiné

Vous n'avez qu'à nous envoyer par mail vos photos (*)

➤ Pour les naissances, merci de préciser le prénom de votre bébé, la date et l'heure de sa naissance, l'hôpital ou la clinique où il a vu le jour, son poids, sa taille, les noms et prénoms de ses parents, le prénom et l'âge de ses éventuels frères et sœurs, ainsi que votre commune de résidence.

➤ Pour les baptêmes, communions, mariages et cousinades, merci de joindre à la photo un petit texte d'accompagnement (qui, quand, où, âges, prénoms, noms, lieu de résidence, courte biographie).

(*) LDLcentregre@ledauphine.com

Crédit Le Dauphiné Libéré. SERVICE GRATUIT

Euro Légales
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

CONTACTS
VAUCLUSE 04 75 79 78 56
LDLlegales84@vauclusematin.com

Vaucluse matin
Le Journal d'Annonces Légales de référence

Remarque légale : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article 21 du décret du 23 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,18 € HT/ann. coté par page.

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE BOLLÈNE

Par délibération n° DEL_2022_16, en date du 21 février 2022, le conseil municipal de la ville de Bollène, après enquête publique, a décidé d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Le dossier de l'AGEn date du 22 octobre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social à 1629 chemin de sannes quartier le plan, 84240 Ansouis.
Mention sera portée au RCS d'Avignon.

298725100

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

LÉGAL FORMALITÉS
LIBERTÉ - EFFICACITÉ - FIABILITÉ
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : SCI ALICE WILLIAMS.

Forme : SCI.

Capital social : 800 euros.

Siège social : 2286 PETITE ROUTE DE CADENET, 84360 LAURIS. 813753076 RCS d'Avignon.

Aux termes de l'AGEn date du 22 octobre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social à 1629 chemin de sannes quartier le plan, 84240 Ansouis.

Mention sera portée au RCS d'Avignon.

300779600

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : PT01 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :

AUDIPRESSE



CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Orange.
La famille de
Madame Renée FORISSIER
née JOLIVET

a la tristesse de vous faire part de son décès, survenu le 22 mars 2022 à l'âge de 66 ans. Les obsèques civiles auront lieu le lundi 28 mars 2022 à 11h30 au crématorium d'Orange.

995665318

Rochegude (26).
M. Alain Peyron, son fils et son épouse Marie-Agnès ; Aurélie, Jérôme et Maïlis, Marie, Charlotte, ses petits-enfants ; parents et alliés, ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Renée PEYRON
née CHEVALIER

survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 25 mars, à 16 heures, en l'église de Rochegude, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Dépôt de condoléances sur www.atger.fr

995665452